

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIFS

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'Etat et/ou la branche professionnelle.

PUBLIC

- Jeunes âgés de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus
- Bénéficiaires du R.S.A. (revenu de solidarité active), ou de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), ou de l'AAH (allocation aux adultes handicapés).
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion.
- Tout employeur du secteur marchand assujéti au financement de la formation professionnelle
- Les entreprises de travail temporaire peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.
- L'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

TYPE DE CONTRAT

Le contrat peut être à durée déterminée pour une durée comprise entre 6 et 12 mois. Cette durée peut être portée directement à 24 mois pour les personnes sans qualification ou bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat aidé.

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, les critères de dérogation à la durée légale des contrats sont précisés dans un accord conventionnel (accord de branche).

A l'issue d'un contrat en CDD, aucune indemnité de fin de contrat n'est due.

Le contrat peut également être à durée indéterminée. Dans ce cas, les règles de durée maximale mentionnées ci-dessus portent sur l'action de professionnalisation, c'est-à-dire la première phase du contrat qui s'effectue en alternance.

REMUNERATION

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial.

Au 1^{er} janvier 2018, le montant mensuel brut est égal à 9,88 € x 151.667 H = 1 498,47 €

Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation		
Age	Inférieur au bac professionnel	Egal ou supérieur au bac professionnel, titre ou diplôme à finalité professionnelle
Moins de 21 ans	au moins 55 % du SMIC 824,16 €	au moins 65 % du SMIC 974,00 €
De 21 à 25 ans	au moins 70 % du SMIC 1 048,93 €	au moins 80 % du SMIC 1 198,78 €
26 ans et plus	au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	au moins le SMIC ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié. En cas de succession de contrats, la rémunération est au moins égale au minimum légal de la dernière année du précédent contrat.

Une convention collective, un accord de branche sur le contrat de professionnalisation ou le contrat lui-même peuvent bien sur prévoir une rémunération plus favorable du salarié.